

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de halage

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME en date du 20 juin 2023, pour régler la circulation et le stationnement sur le lieu d'intervention de travaux sur un pylône de télécommunication.
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée, et la nécessité donc de réglementer la circulation pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux sur un pylone de télécommunication sur le chemin de halage, aux « Terres Monseigneur », la circulation de véhicules motorisés sera autorisée pour les équipes de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, le lundi 26 juin 2023 de 08h00 à 18h00. Le présent arrêté devra être lisible depuis les pare-brises des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 – Pour permettre la réalisation des travaux sur un pylone de télécommunication sur le chemin de halage, aux « Terres Monseigneur », le stationnement de véhicules motorisés sera autorisé pour les équipes de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME le lundi 26 juin 2023 de 08h00 à 18h00. Le présent arrêté devra être lisible depuis les pare-brises des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 –L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME chargée des travaux, pourra circuler et stationner sur le chemin de halage avec un poids-lourd de 25 tonnes, le lundi 26 juin 2023 de 08h00 à 18h00, avec mise en place de plaques de répartition au niveau de la giration du portail.

ARTICLE 4 –L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

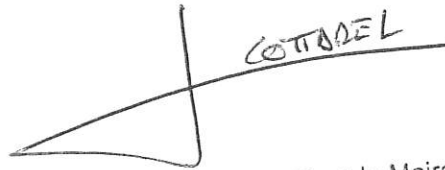
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux

Fait à SAINT-BERNARD, le 21 juin 2023

Publié le 21 juin 2023

 COTTAREL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL